



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022/ 01455 du 20/04/2022**

**déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté  
(ZAC)  
de la « Ballastière Nord » sur le territoire de la commune de Limeil-Brévannes**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'expropriation, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 122-7, et R. 121-1 à R. 122-7 ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 126-1 et suivants, R. 126-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**VU** la délibération n° CT2016.10/186 du conseil de territoire de l'EPT « Grand Paris Sud Est Avenir » (GPSEA) en date du 14 décembre 2016 relative à une prise d'initiative concernant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes ;

**VU** la délibération n° CT2018.3/048 du conseil de territoire de l'EPT « Grand Paris Sud Est Avenir » (GPSEA) en date du 23 mai 2018 tirant le bilan de la concertation préalable ;

**VU** la délibération n° CT2018.4/062 du conseil de territoire de l'EPT 11 Grand Paris Sud Est Avenir en date du 20 juin 2018 désignant la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), « Grand Paris Sud Est Avenir Développement » (GPSEAD) comme aménageur de la ZAC Ballastière Nord à Limeil-Brévannes ;

**VU** le traité de concession d'aménagement en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement dite de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes signé le 9 novembre 2018 avec la SPLA « Grand Paris Sud Est Avenir Développement », de son

avenant n° 1 signé en date du 7 janvier 2020, et de son avenant n° 2 signé en date du 16 février 2021 ;

**VU** la délibération n° CT2019.05/125-1 du conseil de territoire de l'EPT « Grand Paris Sud Est Avenir » (GPSEA) en date du 11 décembre 2019 approuvant le dossier de la création de la ZAC ;

**VU** l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service régional de l'archéologie en date du 15 juin 2020 ;

**VU** la délibération n° CT2020.4/044 du conseil de territoire de l'EPT « Grand Paris Sud Est Avenir » (GPSEA) en date du 7 octobre 2020 demandant au préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire relative au projet d'aménagement de la ZAC Ballastière Nord ;

**VU** la décision n° E20000077/77 du 3 novembre 2020 de M. Maurice DECLERCQ, premier vice-président du Tribunal administratif de Melun, portant désignation de M. Joël CHAFFARD, en qualité de commissaire-enquêteur ;

**VU** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (Mrae) n° 2021 – 1699 en date du 30 juin 2021 sur le projet d'aménagement de la Ballastière Nord situé à Limeil-Brévannes ;

**VU** le mémoire en réponse de la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement à l'avis de la Mrae n°2021 – 1699 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/03543 du 5 octobre 2021 portant ouverture du 8 novembre 2022 au 8 décembre 2022 d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement de la ZAC Ballastière Nord sur le territoire de la commune de Limeil-Brévannes ;

**VU** le rapport et les conclusions de M. Joël CHAFFARD, commissaire enquêteur, en date du 8 janvier 2022, formulant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique avec une réserve portant sur l'information du public relative au calendrier des travaux et aux nuisances, et trois recommandations ;

**VU** la délibération n° CT2022.1/006 du conseil de territoire de l'EPT « Grand Paris Sud Est Avenir » (GPSEA) en date du 9 février 2022 réitérant la demande de déclaration d'utilité publique à la Préfète du Val-de-Marne, levant la réserve formulée par le commissaire enquêteur, prononçant l'intérêt général et adoptant la déclaration de projet ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le projet d'aménagement de la ZAC de la Ballastière Nord sur le territoire de la commune de Limeil-Brévannes est déclaré d'utilité publique au profit de la Société publique locale d'aménagement « Grand Paris Sud Est Avenir Développement » (GPSEAD).

Sont annexés au présent arrêté :

1. Un plan périmétral de la DUP ;
2. Un plan général des travaux ;
3. La déclaration de projet qui expose les motifs et considérations justifiant de l'utilité publique de la ZAC ;

### **ARTICLE 2**

La Société publique locale d'aménagement « Grand Paris Sud Est Avenir Développement » est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Ces expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Ce délai pourra être prorogé dans les conditions prévues par l'article L.121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Limeil-Brévannes et au siège de l'EPT « Grand Paris Sud Est Avenir » (GPSEA) pendant deux (2) mois. L'accomplissement de cette mesure incombe au président de l'EPT « Grand Paris Sud Est Avenir » (GPSEA) et à la maire de Limeil-Brévannes, qui en certifieront l'affichage.

Le dossier sera consultable à la mairie de Limeil-Brévannes et en préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP), aux heures ouvrables des services.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une mention publiée dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne. Il sera également mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois courant à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé devant l'autorité qui suspend le délai contentieux s'il est formé dans le délai de deux (2) mois.

#### **ARTICLE 5**

La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le Président de l'Établissement public territorial « Grand Paris Sud Est Avenir » (GPSEA), la Maire de Limeil-Brevannes et le Président directeur général de la société publique locale d'aménagement « Grand Paris Sud Est Avenir Développement » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

Sophie THIBAUT